



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 novembre 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

Deuxième session, troisième partie

Varsovie, 12-21 novembre 2013

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport de la session

Projet de rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la troisième partie de sa deuxième session, tenue à Varsovie du 12 au 21 novembre 2013

Rapporteur: M^{me} Isabel Teresa Di Carlo Quero (République bolivarienne du Venezuela)

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La troisième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban (ADP) pour une action renforcée s'est tenue au Stade national de Varsovie (Pologne) du 12 au 21 novembre 2013.

2. Les Coprésidents de l'ADP, M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago) et M. Artur Runge-Metzger (Union européenne), ont ouvert la cinquième séance plénière de la deuxième session de l'ADP le 12 novembre et ont souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Ils ont aussi salué M^{me} Isabel Teresa Di Carlo Quero (République bolivarienne du Venezuela) en sa qualité de Rapporteur de l'ADP.

(À compléter)

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

(À compléter)

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

3. L'ADP a adopté l'ordre du jour de sa session à sa première séance, le 29 avril, ainsi qu'indiqué dans le document FCCC/ADP/2013/2.

III. Rapports sur les points 2 c) à 4 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Rapport sur la session

(Point 5 de l'ordre du jour)

4. À sa x séance, le x novembre, l'ADP a examiné le projet de rapport de la troisième partie de sa deuxième session (FCCC/ADP/2013/L.3). À la même séance, sur proposition des Coprésidents, il a autorisé le Rapporteur à achever le rapport de la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

Annexes

(À compléter)
